

AIDE AUX LOISIRS JEUNES



Joindre l'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais :

actionsociale@msa59-62.msa.fr

03.20.00.20.52
pour des questions administratives

03.20.00.21.68
pour joindre un travailleur social

2019

Votre êtes allocataire MSA et avez un quotient familial inférieur ou égal à 800€.

Bénéficiez d'une aide de 100€ maximum par an et par enfant !

Votre enfant :

- ▶ est âgé de 0 à 20 ans ;
- ▶ pratique une activité sportive ou culturelle encadrée par une association de loi 1901 ou agréée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Imprimé à retourner avant le 31 décembre 2019 accompagné des pièces justificatives suivantes :

Pour recevoir le versement :

- ▶ une facture acquittée de l'activité.

Pour que le versement soit payé à la structure :

- ▶ une facture ;
- ▶ un RIB de la structure ;
- ▶ la déclaration de procuration.

**MSA Nord-Pas de Calais
action sanitaire et sociale
CS 36500 - 59716 Lille Cedex 9**

En plus de l'aide aux loisirs jeunes, l'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais propose également, sous conditions :

- ▶ des colonies de vacances ;
- ▶ une aide aux vacances ;
- ▶ une aide au permis de conduire ;
- ▶ une participation aux frais de stage Bafa ;
- ▶ une aide aux apprentis ;
- ▶ une aide aux étudiants.

Ces différentes aides ont pour but d'accompagner la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté et favoriser l'accès aux loisirs

AIDE AUX LOISIRS JEUNES

Nom, prénom du parent adhérent MSA :

Matricule INSEE de l'allocataire :

Nom, prénom de votre enfant :

Date de naissance :

Activité : sportive culturelle autre

Nom de l'activité :

Nom de la structure :

Période de l'activité : du au

Coût total :

Fait à : le :

Signature du responsable :

Cachet de la structure :

L'aide doit être versée : à l'allocataire (joindre une facture acquittée)
 à la structure ou association (joindre une facture, un RIB et la déclaration ci-dessous)

DÉCLARATION DE PROCURATION DE L'ALLOCATAIRE

Je soussigné(e) désire que l'aide aux loisirs soit directement versée à la structure ou à l'association

Signature de l'allocataire :

Cachet de la structure :